

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-5-3

N° applicatif 6213

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction de l'Aide sociale à l'Enfance

CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION 67 SIAO67 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Résumé : Depuis octobre 2020, l'association Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 67 (SIAO 67) propose des actions pour prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour les jeunes majeurs et pour assurer l'orientation vers l'hébergement et le logement des publics de moins de 25 ans.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SIAO 67 pour la poursuite du dispositif sur la période 2023, pour un montant total de 31 000 € et d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association bénéficiaire.

Contexte et Enjeu

Afin de favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes, la CeA et l'Etat financent une offre de places d'hébergement d'insertion et de logements accompagnés dédiés aux jeunes de moins de 25 ans et notamment sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La coordination entre la direction de l'ASE et les services dédiés aux adultes dans le droit commun doit être renforcée pour prévenir les sorties sèches des structures de l'ASE.

Le dispositif proposé par le SIAO 67 participe à fluidifier les sorties de jeunes majeurs des dispositifs de l'ASE en leur permettant l'accès à un hébergement ou logement adapté à leurs besoins et à leur autonomie.

Le public cible

Les jeunes concernés sont âgés de 18 à 25 ans sortant, notamment, des dispositifs de l'ASE.

627 jeunes confiés à l'ASE atteindront leur majorité en 2023.

Objectif de l'action

Par cette convention, le SIAO 67 se propose de porter la coordination nécessaire entre les services de l'ASE et ceux dédiés aux adultes dans le droit commun, en formant les

professionnels de la protection de l'enfance (ASE, établissements et services...) à générer des demandes d'hébergement d'insertion et de logement accompagné, en recensant les places dédiées au public de moins de 25 ans et en organisant la rencontre entre offre et demande dans l'intérêt premier des jeunes.

Il s'agit donc :

- D'orienter les moins de 25 ans vers l'hébergement et le logement adapté à leur situation et leur capacité d'autonomie ;
- D'animer le réseau des dispositifs d'hébergement et de logement dédiés aux jeunes ;
- De développer le partenariat entre le SIAO, les structures de l'ASE et les dispositifs d'hébergement et de logement ;
- De contribuer, par une connaissance plus fine des besoins de cette population, à l'évolution des réponses proposées aux jeunes.

Moyens et prise en charge

Pour la réalisation de l'action, le SIAO 67 mobilise un professionnel « référent logement jeunes ».

Indicateurs d'activité pour l'année 2022

Nombre total de demandes SI SIAO dont le demandeur principal est âgé entre 18 et 25 ans : 698.

33 % des demandes proviennent des services de l'ASE.

Les demandes concernent pour 52 % des jeunes entre 18 et 20 ans révolus et pour 48 % des jeunes entre 21 et 24 ans révolus.

Le nombre de demandes SI SIAO concernant les 18/25 ans a augmenté progressivement sur l'année 2022 (+ 29 demandes comparé à 2021).

Le nombre de demandes provenant des structures ASE a fortement augmenté à partir de septembre 2021, ce qui correspond à la période de fin de maintien des jeunes en structures ASE (état d'urgence sanitaire).

360 orientations ont été proposées et 239 acceptées. Parmi celles-ci, 182 ont effectivement abouti à l'entrée du jeune en structures d'hébergement via l'orientation SIAO. Ce delta s'explique notamment par le fait que certains jeunes ont pu changer d'avis ou trouver une autre solution entre l'orientation et l'entrée prévue dans le logement/hébergement.

28 services ASE ont été référencés sur la plateforme SI SIAO. 7 ont bénéficié d'un temps de formation en 2022.

Bilan d'exécution et évolutions

Les opérateurs des dispositifs ASE (Etage, Association Foyer Notre Dame, ARSEA) se saisissent efficacement de la plateforme. Des temps d'échanges réguliers ont permis cette avancée.

Il est à noter que les places existantes ne sont pas toujours adaptées aux profils des jeunes sortant de l'ASE en termes de besoins en accompagnement.

Le travail de préparation des jeunes à l'autonomie est également à poursuivre en lien avec l'ensemble des partenaires du champ de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, les partenariats avec les services et établissements ASE méritent encore d'être davantage développés. Des temps de rencontres réguliers permettront d'approfondir les situations et ainsi de proposer des orientations plus efficaces. L'organisation de temps de synthèses autour de situations fragiles et/ou complexes est également proposée.

Il conviendra, enfin, de travailler de manière plus resserrée avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées car il y a de plus en plus de jeunes en situation de handicap pour lesquels il est délicat de construire une orientation vers un dispositif d'insertion lorsque la MDPH n'a pas encore pu établir des préconisations.

Financements et demande de subvention 2023

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion puis des crédits de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ainsi que des subventions du Département du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de financer le dispositif du SIAO 67 dès 2020. La Collectivité européenne d'Alsace a pris le relais à compter de 2021 toujours en lien avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le SIAO 67 sollicite auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € pour poursuivre l'action engagée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement à l'association SIAO 67 pour un montant total de 31 000 € ;
- Décider, que la subvention fera l'objet d'un paiement unique pour un montant maximal de 31 000 € ;
- Approuver les termes de la convention jointe au présent rapport, à conclure avec l'association SIAO 67, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P131</i>	<i>P131O002</i>	<i>P131E01</i>	<i>T01</i>	<i>(694) 65-65748-4213</i>	<i>31 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>31 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.